

La délégation départementale  
de l'Isère

**Affaire suivie par :**  
Corinne CASTEL  
Service santé environnement  
04 26 20 94 72  
ars-dt38-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 220029

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES - UD 38  
17 boulevard Joseph Vallier  
38030 GRENOBLE CEDEX 2  
A l'attention de Gilles DELLA ROSA

Direction Départementale de la  
Protection des Populations de l'Isère  
22 avenue Doyen Louis Weil  
CS 6  
38028 GRENOBLE CEDEX 1

Grenoble, le 12 août 2022

Objet : Saint-Savin - Carrière XELLA THERMOPIERRE

Par mail du 20 juin 2022, j'ai été informé du dépôt du dossier de la société XELLA THERMOPIERRE sur l'application Guichet Unique Numérique pour avis de l'ARS.

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter pour le renouvellement d'une carrière sur la commune de Saint-Savin, au lieu-dit « Les Communaux de Sartine ». Le projet concerne une formation de sables fins alluvionnaires utilisés pour la production de béton cellulaire.

L'extraction se fait en eau.

La production moyenne annuelle sera de 68 000 tonnes et la production maximale annuelle sera de 80 000 tonnes. La durée d'exploitation demandée est de 15 ans.

La remise en état sera à vocation naturelle et écologique (plan d'eau et mares).

Un centre équestre est présent à 550 mètres à l'Est ; les habitations les plus proches se situent à 900 mètres à l'Est et à 1 000 mètres au Sud-Est.

L'examen de ce dossier appelle les observations suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétence de mes services :

### **Protection des eaux destinées à la consommation humaine**

Le site de la carrière est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage exploité pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.



### **Evaluation des risques sanitaires**

Le risque sanitaire pour les populations riveraines est essentiellement lié à l'inhalation des poussières provenant des différentes activités de la carrière.

L'étude des effets sur la santé est qualitative, ce qui se justifie par l'activité et l'éloignement des riverains.

L'exploitation se fait en eau, ce qui limite l'émission et la diffusion des poussières.

L'exploitant devra prendre toutes les mesures utiles pour limiter les émissions de poussières et leur diffusion.

### **Bruit**

Des mesures de bruit ont été réalisées en novembre 2021 : 2 points en limite de propriété et 6 points au niveau des riverains les plus proches (Zone à Emergence Réglementée : ZER).

Les résultats montrent le respect des valeurs réglementaires en limite de propriété et pour les émergences au niveau des ZER.

Toutes les mesures permettant la limitation des nuisances sonores devront être appliquées.

Une campagne de mesures acoustiques devra être réalisée lors du fonctionnement de la carrière dans sa nouvelle configuration.

### **Ambroisie**

L'ambroisie est présente sur la commune de Saint-Savin. En raison de son caractère très allergisant et des risques pour la santé, l'exploitant est tenu de prendre les mesures nécessaires de destruction de la plante en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 38-2019-07-30-004 du 30 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département de l'Isère. De plus, toutes les mesures évitant la diffusion des pollens d'ambroisie doivent être prises.

Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis favorable au dossier déposé par la société TPCP, sous réserve de la prise en compte de mes remarques relatives aux poussières, au bruit et à l'ambroisie.

Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'Isère,  
L'ingénieur du génie sanitaire



Nicolas GRENETIER